

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 13 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 7 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	
	Kévin FAVRET	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Pierre CHOFFARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile de France qui accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Extension de l'école Blanchet, création de la restauration scolaire et construction et réaménagement de classes dans le bâtiment existant pour 3 407 732,50€ HT,
- 2) Construction d'une Salle communale pour 1 732 610€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 5 140 342,50€HT

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire,

DÉCIDE de programmer les opérations déclinées plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 14 mars 2025 de la publication
le 14 mars 2025 en vertu des articles
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



ANNEXE

Contrat d'aménagement régional de la commune de Dampmart

OPERATIONS (1)	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT (2)	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT (3)	ECHANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2025 (4)	2026	2027	Taux % (5)	Montant en € (6)
Extension Ecole Blanchet et création de la restauration scolaire	3 407 732,50	1 700 000,00	1 200 000,00	500 000,00	-	50%	850 000,00
Construction d'une Salle communale	1 732 610,00	300 000,00	-	-	300 000,00	50%	150 000,00
TOTAL	5 140 342,50	2 000 000,00	1 200 000,00	500 000,00	300 000,00		1 000 000,00
		DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	600 000,00	250 000,00	150 000,00	50%	1 000 000,00

Notes:

- (1) Préciser les opérations
- (2) Montant total des opérations (travaux et honoraires) par opération (€, HT)
- (3) Ce montant correspond au plafonnement réglementaire, il s'agit du montant de la base subventionnable. Le montant du total correspond pour l'opération à ce qui est indiqué dans l'échéancier pluri-annuel de réalisation.
- (4) Si besoin, remplacer par les années concernées dans chaque case.
- (5) Ce taux correspond au taux de subvention maximum applicable
- (6) Ce montant résulte de l'application du taux de subvention appliqué au "Montant retenu par la Région en € HT"